

une récolte qu'il a réellement produite; le paiement anticipé doit être remboursé lorsque la récolte est mise en marché.

Chapitre 13 (12 mai 1977) *Loi modifiant la Loi sur les pensions*: modifie la constitution du Conseil de révision des pensions.

Chapitre 14 (16 juin 1977) *Loi modifiant le Tarif des douanes (n° 2)*: met en application une motion des voies et moyens relative au tarif des douanes déposée par le ministre des Finances le 31 mars 1977.

Chapitre 15 (16 juin 1977) *Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (n° 2)*: étend, entre autres, la taxe de transport aérien aux montants payés en dehors du Canada pour les voyages effectués à l'aide des installations de transport aérien situées au Canada et, après le 31 octobre 1977, pour les voyages comportant l'embarquement à un aéroport au Canada et dont la destination est en dehors du Canada.

Chapitre 16 (16 juin 1977) *Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec*: prolonge la période durant laquelle les banques du Canada peuvent poursuivre leurs opérations bancaires du 1^{er} juillet 1977 au 31 mars 1978.

Chapitre 17 (16 juin 1977) *Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations*: porte la responsabilité de la Société pour l'expansion des exportations aux termes des contrats d'assurance et des garanties, établies et en cours, de \$750 millions à \$2,5 milliards au nom de la Société et de \$750 millions à \$1 milliard au nom du gouvernement.

Chapitre 18 (16 juin 1977) *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et abrogeant la Loi sur la libération des garanties*: ajoute à la Loi sur l'administration financière une description de la façon dont peuvent être libérées les garanties envers la Couronne qui ont été satisfaites, et transfère cette responsabilité du gouverneur en conseil au ministre compétent.

Chapitre 19 (16 juin 1977) *Loi modifiant la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles*: exige la tenue de dossiers constatant l'observation des normes de sécurité préalablement à l'emploi d'une marque nationale de sécurité par un fabricant; exige qu'un avis des défauts soit communiqué aux distributeurs et aux propriétaires de véhicules automobiles défectueux ainsi qu'au ministre des Transports; et relève le montant de l'amende à payer en cas d'infraction à la loi.

Chapitre 20 (16 juin 1977) *Loi modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques*: porte le nombre des membres de la Commission des lieux et monuments historiques de 15 à 17 en ajoutant un représentant pour les Territoires du Nord-Ouest et un représentant pour le Yukon.

Chapitre 21 (16 juin 1977) *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer*: modifie le règlement concernant tout projet de déviation, de changement ou de modification d'un chemin de fer.

Chapitre 22 (29 juin 1977) *Loi n° 3 de 1977 portant affectation de crédits*: accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

Chapitre 23 (29 juin 1977) *Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche*: porte le montant maximum du principal des prêts de \$25,000 à \$75,000; redéfinit la «petite entreprise commerciale» comme étant une entreprise commerciale dont le revenu annuel brut estimé ne dépasse pas \$1,500,000; et relève le maximum de la responsabilité.

Chapitre 24 (29 juin 1977) *Loi d'action scientifique du gouvernement (1976)*: prévoit l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement fédéral en créant le Conseil de recherches en sciences humaines, corporation destinée à promouvoir et à soutenir la recherche et l'érudition dans le domaine des sciences humaines, le Conseil canadien pour l'encouragement des arts, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie pour promouvoir et soutenir la recherche en sciences naturelles et en génie, à l'exception des sciences de la santé, et un conseil consultatif appelé Conseil de recherches pour la défense. La Loi modifie en outre la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, la Loi sur le Conseil des sciences du Canada, la Loi sur le Conseil national de recherches, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur le Conseil de recherches médicales et la Loi sur la Bibliothèque nationale.

Chapitre 25 (29 juin 1977) *Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois concernant la magistrature*: inclut l'expérience comme magistrat au nombre des conditions d'admissibilité à la charge de juge d'une cour supérieure ou de comté, en plus de l'expérience à titre d'avocat inscrit au barreau; prévoit des hausses des traitements et des allocations pour les juges nommés par le gouvernement fédéral; crée un comité